

Département des Bouches-du-Rhône
Arrondissement d'Arles



Commune

de

Maussane les Alpilles

N°2023/154

ARRÊTÉ

Ouverture d'un CTS pouvant recevoir 50 personnes et plus au profit de l'Ovalive club des Alpilles. « Tournoi Ovalive rugby tournament terroirs of the world 2023 ». Lieu : stade municipal Simon BARBIER.

Le Maire de la commune de Maussane les Alpilles,

Vu la demande reçue le 24 août 2023 de Monsieur Patrick LAFFITTE au nom de l'association « Ovalive Club des Alpilles » organisateur du tournoi visé en objet concernant l'implantation et l'ouverture au public d'une structure de type CTS au stade municipal Simon BARBIER pendant 2 jours les 8 et 9 septembre 2023,

Vu la réception le 29 août 2023 des compléments à la demande initiale,

Vu l'extrait du registre de sécurité de la structure (N° d'identification 67-269 S-67-1994-0269),

Vu les articles CTS 1 à CTS 81 du règlement de sécurité modifié,

Vu les articles R 143-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation,

Considérant qu'avant toute ouverture au public dans une commune, l'organisateur de la manifestation ou du spectacle doit obtenir l'autorisation du Maire,

Vu l'attestation du pétitionnaire selon laquelle la structure ne comportera aucune installation électrique ni appareil de cuisson,

Vu l'effectif accueilli déclaré par le demandeur à hauteur de 150 personnes,

Arrête

Article 1^{er}: L'association Ovalive club des Alpilles représentée par son Président en exercice Patrick LAFFITTE est autorisée à ouvrir un chapiteau, tente ou structure de 4^{ème} catégorie composé de 2 modules à usage d'espace de réception situé Stade municipal Simon Barbier 13520 Maussane les Alpilles.

Article 2 : L'exploitant est tenu de maintenir son établissement en conformité avec les dispositions du règlement de sécurité modifié et devra fournir avant ouverture au public de la structure de type CTS :

- une attestation de bon montage et de liaisonnement au sol. Cette attestation devra être rédigée par le responsable du montage,
- la justification de la visite d'inspection prévue à l'article CTS 32.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera faite à :

- Monsieur le chef de la brigade de gendarmerie,
- Le capitaine Anne-Marie AYME chef du centre de secours de la Vallée des Baux,
- Madame la sous-préfète d'Arles,
- L'Ovalive club des Alpilles pour notification et affichage près de l'entrée de l'établissement

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Marseille (31, rue Jean-François Leca à 13235 MARSEILLE Cedex 2) dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Transmission s/Pref d'Arles le : 07/09/23

Maussane les Alpilles le 06 septembre 2023.

Publication sur le site internet de la commune le : 07/09/2023

Le Maire,

Jean-Christophe CARRÉ



Hôtel de Ville - Avenue de la Vallée des Baux - 13 520 Maussane les Alpilles
Tel.: 04 90 54 30 06 - Fax.: 04 90 54 36 45 - Email: contact.mairie@maussanelesalpilles.fr

